

REGLEMENT DE JEU
« Activation RS Pré-CAN : Hna L'mgharba #DimaKaynin»

PREAMBULE

MEDI TELECOM SA, société anonyme de droit marocain au capital social de 2.373.168.700 Dirhams, dont le siège social est sis Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n° 108 6826, représentée aux présentes par son Directeur Général, M. Hendrik KASTEEL, ci-après dénommée « MEDI TELECOM ».

MEDI TELECOM organise du vendredi 24 octobre 2025 à 9h00min01s au lundi 24 novembre 2025 à 23h59min59s inclus le présent jeu intitulé « Hna l'mgharba #DimaKaynin», (ci-après désigne le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Pour la mise en œuvre opérationnelle du Jeu, MEDI TELECOM a confié à l'agence de communication PANDORABOX COMMUNICATION SARLAU, société à responsabilité limitée à associé unique de droit marocain au capital de 1.000.000 Dirhams, dont le siège social est sis 14, Av Idriss Premier, Immeuble Coimbra 8° Etage N°36, Tanger, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Tanger sous le numéro 89141, Identification Fiscale n° 25270893, (ci-après « l'Agence »), l'accomplissement des prestations suivantes:

- assurer le déploiement technique et la gestion opérationnelle du Jeu sur les réseaux sociaux,
- collecter les participations et les transmettre à MEDI TELECOM pour vérification et validation, conformément à l'article 6 du présent règlement de Jeu,
- notifier et contacter les gagnants au nom et pour le compte de MEDI TELECOM,
- organiser la remise effective des gains.

ARTICLE 1 : OBJET DU JEU

Ce Jeu a pour objectif d'inviter les participants à exprimer leur soutien au football marocain à travers la publication d'un contenu personnel de supporters, en rejoignant la chaîne Add Yours officielle "Dima Kaynine" lancée par MEDI TELECOM sur Instagram.

Les Participants sont invités à publier une vidéo authentique illustrant leur soutien à l'équipe nationale marocaine. Cette vidéo peut consister en :

- une séquence issue d'anciens moments forts (Coupe du Monde, Coupe d'Afrique des Nations, etc.), ou
- un contenu original réalisé pour l'occasion, montrant la manière dont chacun vit sa passion de supporter.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu, ainsi que les droits et obligations des Participants et de l'Organisateur.

ARTICLE 2 : CIBLE

La participation au présent Jeu est ouverte pendant la période de jeu reprise au sein de l'article 3 des présentes à toutes les personnes physiques capables et majeures résidentes au Maroc, selon les conditions définies au sein des présentes (ci-après dénommés les « Participants »).

Toutefois, sont exclus de la participation au présent jeu :

- L'ensemble des collaborateurs de MEDI TELECOM ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de MEDI TELECOM ;
- L'ensemble des collaborateurs de PANDORABOX COMMUNICATION ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de PANDORABOX COMMUNICATION ;
- Maître Ihsane BENSOUDA, notaire à Casablanca et l'ensemble de son personnel ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui dudit personnel ;
- Les sociétés partenaires de MEDI TELECOM ainsi que l'ensemble de leurs collaborateurs intervenant dans le cadre des présentes ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs ;
- Les distributeurs agréés de MEDI TELECOM ainsi que l'ensemble de leurs collaborateurs ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs;
- Les personnes n'ayant pas atteints l'âge de 18 ans et les personnes morales.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au jeu objet des présentes et est tirée au sort/ déterminée comme gagnante, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante et ne se verra attribuer aucun gain. Dans cette hypothèse, MEDI TELECOM pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent jeu se déroule du vendredi 24 octobre 2025 à 9h00min01s au lundi 24 novembre 2025 à 23h59min59s inclus (désignée par la « Période de jeu »).

Toute participation au Jeu au-delà de ce délai ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU JEU

Les Participants reconnaissent et acceptent que la participation au présent Jeu est ouverte uniquement pendant la Période de jeu, à l'exclusion de tout autre période.

Pour participer et tenter de gagner les gains indiqués au sein de l'article 6 ci-dessous, les Participants doivent :

- Suivre la page Instagram officielle d'Orange Maroc ;
- Rejoindre le Add Yours officiel intitulé "Dima Kaynine" lancé par Orange Maroc ;

- Publier une « story » vidéo authentique depuis son propre compte Instagram en utilisant le filtre officiel « Dima Kaynine », montrant son soutien à l'équipe nationale de football « Les lions de l'Atlas » :
 - La vidéo doit être accompagnée d'une chanson librement choisie par le Participant.
 - L'utilisation de la chanson Mahboul Bel Koorra constitue un élément facultatif mais n'est pas obligatoire.
 - La vidéo peut être issue d'anciennes séquences (ex : moments de Coupe du Monde, CAN passée, etc...) ou être un contenu créé spécialement pour l'occasion.
- Taguer le compte officiel @OrangeMaroc et ajouter obligatoirement le hashtag #DimaKaynin à la publication.

Les Participants s'engagent à publier uniquement des vidéos originales ne portant atteinte ni aux droits de propriété intellectuelle, ni aux données personnelles ou au droit à l'image de tiers.

Ils garantissent disposer de toutes les autorisations nécessaires pour les éléments figurant dans leur vidéo (images, musiques, etc.).

MEDI TELECOM ne pourra être tenue responsable en cas de réclamation liée au contenu publié par un Participant. Tout manquement à ces règles engage la responsabilité exclusive du Participant, qui garantit MEDI TELECOM contre tout recours de tiers.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Participant reconnaît et accepte que les données collectées, dans le cadre du jeu, objet des présentes, fassent l'objet d'un traitement sous forme de fichiers papiers ou informatiques.

Elles sont utilisées par MEDI TELECOM, ses sociétés –mères ou filiale, ou ses prestataires, qu'ils soient situés au Maroc ou à l'étranger, pour la gestion des comptes des Participants.

MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles du Participant pour toute opération de marketing direct concernant les produits et services de MEDI TELECOM analogues à ceux souscrits par le Participant via courrier électronique et SMS.

Sous réserve, du consentement exprès du Participant, lequel doit être indiqué au sein du document d'acceptation du gain, MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles des gagnants pour toute opération de marketing direct via appel téléphonique, courrier postal etc., réalisée par MEDI TELECOM.

MEDI TELECOM pourra communiquer lesdites informations à des tiers aux fins de traitement, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse.

Conformément à la loi n°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », le gagnant dispose à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification

des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par MEDI TELECOM à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier, mentionnant ses : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse de MEDI TELECOM: Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

Pour les besoins strictement liés à l'organisation du Jeu, MEDI TELECOM, en sa qualité de responsable de traitement, mandate son Agence de communication, PANDORABOX COMMUNICATION, agissant en qualité de sous-traitant, laquelle assure la gestion opérationnelle du Jeu et le contact avec les gagnants, conformément aux instructions de MEDI TELECOM et aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des données à caractère personnel.

Cette collecte et ce traitement de données personnelles ont fait l'objet d'une autorisation auprès de la CNDP dont le n° est A-M-599/2020.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi tous les Participants qui auront respecté les conditions de participation indiquées au sein de l'article 4 des présentes, 12 (douze) gagnants (ci-après désignés « Gagnants ») seront désignés selon le processus suivant :

1. Phase de validation

Un comité d'experts désigné par MEDI TELECOM (ci-après le « Comité ») vérifiera la conformité des participations selon les critères cumulatifs ci-dessous :

- Utilisation du Add Yours officiel "Dima Kaynine" ;
- Présence du tag @orange_maroc et du hashtag #DimaKaynine ;
- Vidéo réalisée par le Participant et publiée depuis son propre compte Instagram pendant la durée du Jeu ;
- Vidéo montrant le Participant en situation de supporter de l'équipe nationale marocaine (ex. : port d'un maillot, d'un drapeau, accessoires de supporter, ambiance de match, gestes de célébration, etc.) ;
- Vidéo originale, c'est-à-dire ne reprenant pas de contenu tiers protégé (images, vidéos ou extraits ne provenant pas du Participant lui-même) ;
- Contenu respectant les valeurs et l'éthique de MEDI TELECOM, excluant toute scène contraire aux bonnes mœurs, tout propos ou image offensant(e), violent(e), discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public ;
- Qualité générale de la vidéo (image, son).

Seules les participations respectant l'intégralité de ces critères seront validées pour la phase de désignation des Gagnants.

Les Participants reconnaissent et acceptent que les décisions du Comité de MEDI TELECOM, prises dans le cadre de la validation des participations, sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

2. Phase de désignation des Gagnants

Parmi les participations validées, un tirage au sort aléatoire sera réalisé en présence d'un notaire.

Les 12 (douze) participants tirés au sort seront déclarés Gagnants.

ARTICLE 7 : GAINS

Les gains mis en jeu dans le cadre des tirages au sort effectués dans les conditions reprises au sein de l'article 6 des présentes sont les suivants :

- 12 (douze) packs hospitality, chacun comprenant :
 - un supporter pack exclusif comprenant des goodies Orange spécialement conçus pour l'évènement;
 - un billet d'accès à un match de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN), en compagnie de l'influenceur Ezzoubair Hilal.

Le principe de répartition des Gagnants est le suivant :

- (i) deux (2) Gagnants seront désignés pour assister à chacun des matchs de l'équipe nationale du Maroc, sous réserve de la qualification de celle-ci dans la compétition, et ce pour les matchs de la phase de groupes, du huitième de finale et du quart de finale ;
- (ii) un (1) Gagnant sera désigné pour assister à chacun des matchs de la demi-finale et de la finale.

Les matchs concernés se dérouleront au Complexe Sportif Prince Moulay Abdellah de Rabat, aux dates prévisionnelles suivantes :

- 21/12/2025
- 26/12/2025
- 29/12/2025
- 04/01/2026
- 09/01/2026
- 14/01/2026
- 18/01/2026

En cas d'élimination de l'équipe nationale du Maroc avant la fin de la compétition, les Gagnants restants bénéficieront d'un billet pour assister à d'autres matchs de la CAN, hors rencontres du Maroc, organisés aux mêmes dates et dans le même lieu, à savoir le Complexe Sportif Prince Moulay Abdellah de Rabat.

- La prise en charge des frais de transport aller-retour du Gagnant entre son

lieu de résidence au Maroc et le lieu du match (notamment Rabat). Toutefois, cette prise en charge sera plafonnée et limitée au coût le plus raisonnable du moyen de transport, tel que évalué et déterminé à la seule discrétion de MEDI TELECOM. Tout supplément résultant du choix d'un moyen de transport plus onéreux ou rapide reste intégralement à la charge du Gagnant.

- La prise en charge d'une nuitée d'hébergement dans un établissement sélectionné par MEDI TELECOM ou son agence mandatée, incluant uniquement la chambre et le petit-déjeuner. Cette prise en charge s'appliquera aux dates prévisionnelles correspondant aux matchs suivants:
 - 21/12/2025
 - 26/12/2025
 - 29/12/2025
 - 04/01/2026
 - 09/01/2026
 - 14/01/2026
 - 18/01/2026

La valeur unitaire estimative de ce pack est fixée dans la limite d'une somme ne pouvant dépasser 30.000 MAD HT (trente mille dirhams hors taxes).

Chaque gagnant bénéficiera d'un seul pack hospitality.

Pour l'ensemble des gains, MEDI TELECOM se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres gains de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour MEDI TELECOM de donner aux Gagnants les gains proposés au titre du présent Jeu, notamment en cas de rupture momentanée ou définitive de stock.

Toutefois, en cas d'annulation du Jeu notamment en raison d'une décision de MEDI TELECOM ou des autorités et/ou du gouvernement ou pour tout autre motif, le présent Jeu sera annulé purement et simplement sans aucune autre formalité et MEDI TELECOM ne sera pas tenue de remplacer le gain.

MEDI TELECOM décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelles que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que MEDI TELECOM ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant du gain attribué. Il est d'autre part établi que MEDI TELECOM n'est aucunement responsable de l'utilisation desdits gains, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à ladite utilisation.

Si un Gagnant refuse ou se désiste du gain qui lui revient de droit, celui-ci devra confirmer son désintérêt pour ledit gain par écrit.

Une fois les gains acquis par les Gagnants, ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces.

ARTICLE 8 : RETRAIT DU GAIN

Une fois le tirage au sort effectué, les Gagnants seront contactés par l'Agence mandatée par MEDI TELECOM (PANDORABOX COMMUNICATION) via un message privé sur Instagram, puis par un appel téléphonique au numéro communiqué par le Participant en réponse audit message.

Pour valider définitivement leur gain, les Gagnants devront, dans un délai de 72 (soixante-douze) heures à compter de la réception de la notification initiale :

- confirmer leur acceptation du gain par message privé et appel téléphonique,
- transmettre leurs coordonnées complètes et exactes,
- retourner dûment signée l'autorisation d'utilisation et d'exploitation des droits d'image (Annexe 1) et le document d'acceptation de gain (Annexe 2) adressés par l'Agence.

La remise du gain se fera ensuite à l'adresse communiquée par le Gagnant.

Aucun pseudonyme, surnom ou identité fictive ne sera accepté. Toute information transmise par un Gagnant sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte si elle s'avère inexacte, incomplète ou mensongère, entraînant de plein droit la perte définitive du gain.

Passé ce délai, le gain sera perdu, et le gagnant ne pourra en aucun cas le réclamer.

Dans le cas où le Gagnant tiré au sort (i) refuse le gain, (ii) ne peut recevoir son gain, (iii) ne se manifeste pas au bout de 72 (soixante-douze) heures, (iv) n'accepte pas l'utilisation par MEDI TELECOM de son nom et de son image en refusant de remplir et signer l'autorisation d'utilisation et d'exploitation des droits d'image, (v) refuse de signer le document d'acceptation du gain, ou (vi) est exclu de la liste des Participants au Jeu conformément aux dispositions de l'article 1 des présentes, le gain sera perdu et MEDI TELECOM se réserve le droit de le garder ou de le réattribuer. MEDI TELECOM ne sera en aucun cas tenue de remplacer le gain ou d'octroyer une compensation de quelque nature qu'elle soit.

Lorsqu'ils récupèrent leurs gains, les Gagnants, doivent autoriser toutes vérifications concernant leurs identités. Pour ce faire, les Gagnants s'engagent à présenter leur carte nationale d'identité ou leur passeport à MEDI TELECOM lors de la remise du gain.

Par ailleurs, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité des Gagnants par tous moyens ou supports médiatiques.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES

Les Participants ne peuvent participer au Jeu qu'une seule fois.

Etant entendu qu'un Participant ne peut être désigné Gagnant et remporter le gain qu'une seule fois pendant toute la Période de Jeu.

Le retrait ou la remise du gain se fait de manière nominative et sur présentation d'une pièce d'identité par le Gagnant.

MEDI TELECOM n'est pas responsable de la perte ou du vol du gain, une fois que celui-ci est

remis au Gagnant.

MEDI TELECOM se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

Toute information communiquée par le Gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle est incomplète.

MEDI TELECOM ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Jeu.

Les gains mis en jeu et attribués au Gagnant, ne seront ni repris ni échangés contre un autre gain, objet ou prestation quelle que soit sa valeur. Les gains ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

MEDI TELECOM se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un ou de plusieurs Participants, à tout moment, dans l'hypothèse où ces derniers ne respecteraient pas les normes et les valeurs de MEDI TELECOM.

ARTICLE 10 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS ET DES GAGNANTS

1. Autorisation des Gagnants

En signant l'autorisation d'utilisation et d'exploitation des droits d'image remise par MEDI TELECOM via son Agence mandatée et reprise en Annexe 1 du présent règlement de jeu, chaque Gagnant autorise MEDI TELECOM à utiliser et communiquer ses éléments d'identification et d'image (nom, prénom, voix, photographie, vidéos etc.) dans les conditions, pour la durée et sur les supports définis audit document.

Cette autorisation est consentie sans contrepartie autre que l'attribution du gain.

En toute hypothèse, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité des Gagnants par tous moyens ou supports médiatiques.

2. Utilisation des contenus des Participants

En participant au Jeu et en publiant une image ou une vidéo dans le cadre de celui-ci, chaque Participant autorise MEDI TELECOM et son Agence mandatée à republier sa vidéo, son image et/ou son image de profil associée, sur les comptes officiels de MEDI TELECOM (notamment Instagram, Facebook, TikTok) et ce, pendant la durée du Jeu et pendant 1 (une) année suivant sa clôture, à des fins exclusivement liées à la communication autour du Jeu.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et sans contrepartie.

3. Publication sur les réseaux sociaux

Chaque Participant reconnaît et accepte que, du fait de sa publication sur Instagram, sa vidéo est rendue accessible au public et peut être vue, partagée ou réutilisée par d'autres internautes, sans que MEDI TELECOM ni l'Agence ne puissent en contrôler la diffusion ni être tenus responsables d'une telle réutilisation.

ARTICLE 11 : FRAUDES

Toute participation au jeu objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du Participant et la remise en jeu du gain éventuellement attribué.

ARTICLE 12: MODIFICATION DU REGLEMENT

MEDI TELECOM se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toutes modifications, substantielles ou non au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu.

MEDI TELECOM se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment si elle le juge nécessaire, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 13: INTERRUPTION - ANNULATION

MEDI TELECOM se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre le Jeu si elle le juge nécessaire ou en cas de décision des autorités compétentes.

MEDI TELECOM se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler le présent jeu à tout moment si elle le juge nécessaire, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part des Participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera automatiquement privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 15 : DEPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Ihssane Bensouda, notaire à l'adresse suivante : 22, Boulevard Omar El Khayam Résidence Fatimzahra Beauséjour, Casablanca, Maroc.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de MEDI TELECOM SA Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf,

Casablanca Maroc.

ARTICLE 16 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées à la société MEDI TELECOM SA : Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 17 : LEGISLATION APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Casablanca.

Pour MEDI TELECOM
M. Hendrik KASTEEL
Directeur Général

ANNEXE 1 : AUTORISATION D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION DES DROITS D'IMAGE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....
titulaire de la Carte Nationale d'Identité n°.....
né(e) le.....
demeurant sis à.....

déclare, préalablement, par la signature de la présente autorisation, sans qu'il ne soit besoin d'effectuer de formalités supplémentaires :

- (i) être majeur(e) et capable,
- (ii) participer volontairement au jeu « Hna l'mgharba #DimaKaynin » qui aura lieu du vendredi 24 octobre 2025 à 9h00min01s au lundi 24 novembre 2025 à 23h59min59s inclus (ci-après le « Jeu ») organisé par **MEDI TELECOM SA**, société anonyme de droit marocain au capital social de 2.373.168.700 Dirhams, ayant son siège social sis Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n° 108 6826 (ci-après désignée « **MEDI TELECOM** »).

Par la signature de la présente autorisation, je concède à **MEDI TELECOM** une licence d'utilisation et d'exploitation de mon image (« Licence »), en ce compris les éléments suivants : nom, prénom, nom artistique, pseudonyme, surnoms, initiales, autographe, voix, image, vidéos notamment les vidéos tournées et/ou publiées dans le cadre du Jeu, signature télécopiée ou photocopiée, photographies, portraits, images télécopiées ou photocopiées (« Image ») et ce :

- sur l'ensemble des supports de communication, en ce compris la télévision, quel que soit le canal de diffusion ATL, BTL, digital (application et/ou réseaux sociaux) et pour les besoins internes dans le cadre du Jeu, aux fins de communication, publicité, promotion et campagnes liées au Jeu, sans que **MEDI TELECOM** n'ait à supporter de frais supplémentaires et ce, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de sa fin, dans le monde entier;
- sur les supports digitaux et pour les besoins internes dans le cadre du Jeu sans que **MEDI TELECOM** n'ait à supporter de frais supplémentaires et ce pour une durée illimitée dans le temps et dans le monde entier.

Je déclare reconnaître et accepter que la présente Licence est cédée à titre gracieux, i.e., que **MEDI TELECOM** ne me reversera aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit au titre de l'utilisation et de l'exploitation de mon Image, dans le cadre de ma participation au Jeu.

Je déclare reconnaître et accepter que, en tout état de cause, **MEDI TELECOM** ne me reversa aucune rémunération ou contrepartie de quelque nature que ce soit au titre de l'exploitation de mon Image.

Cette autorisation inclut le droit pour **MEDI TELECOM** de modifier, altérer ou de combiner mon Image avec d'autres images, vidéos ou sons, sans avoir à obtenir de nouveau mon consentement.

Je renonce expressément à tout droit de révocation de cette autorisation une fois accordée à MEDI TELECOM. Cette autorisation est définitive et ne peut être annulée, garantissant ainsi les droits d'utilisation de mon Image pendant la durée susvisée.

Je déclare que les informations renseignées par mes soins au sein des présentes sont exactes.

Je déclare détenir et m'engage à maintenir en vigueur pendant les durées précitées tous les droits nécessaires à la cession de la Licence à MEDI TELECOM.

Je reconnais que du fait de sa publication sur Instagram, ma vidéo est rendue accessible au public et peut être vue, partagée ou réutilisée par d'autres internautes, sans que MEDI TELECOM ne puisse en contrôler la diffusion ni être tenue responsable d'une telle réutilisation.

J'accepte que, conformément à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, je dispose à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données me concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de mes données ou à leur transmission par MEDI TELECOM à des tiers. Je peux exercer mes droits en envoyant un courrier, mentionnant mes : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de ma pièce d'identité, à l'adresse de MEDI TELECOM : Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

Fait à, le, en 2 (deux) exemplaires originaux, dont l'un m'a été remis.

Signature

ANNEXE 2 : DOCUMENT D'ACCEPTATION DE GAIN

A, le /.... /.....

Prière de remplir ces informations avec précision :

Personne physique :

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Ville :

Numéro CIN :

Je soussigné(e), déclare avoir gagné un pack hospitality pour assister à un match de la CAN offert par MEDI TELECOM à l'occasion du Jeu « Hna l'Mgharba #DimaKaynin », incluant des goodies, le billet d'accès au match de la CAN, les frais de déplacement et d'hébergement, conformément au règlement du jeu MEDI TELECOM, « Activation RS Pré-CAN : Hna L'mgharba #DimaKaynin».

La date à laquelle j'ai été informé (e) pour mon gain est le /.... /.....

Ainsi, je m'engage à :

1 - Récupérer mon gain directement et en être le propriétaire*

Oui

Non

2 - Ou Octroyer **irrévocablement** et **volontairement** mon gain à, dont les informations sont les suivantes ¹:

- Nom et prénom :

- Date et lieu de naissance

: Numéro de

CIN :

- Adresse et ville :

- Lien de parenté :

Oui

Non

3 - Refuser de manière ferme et irrévocable le lot*

Signature du gagnant

**Signature de la personne
récupérant le lot
définitivement**

A, le /.... /.....

¹ Copie de la CIN de la personne récupérant le lot définitivement.
*Barrer la réponse inutile.